

LP

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2015
COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, légalement convoqué le dix novembre deux mil quinze, s'est assemblé le vingt novembre deux mil quinze au lieu habituel de ses séances, salle du conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Benjamin MORIVAL, maire.

Etaient présents : (20)

M. MORIVAL, maire
M. Gavouyère, M. Lécureuil, Mme Curaudeau, M. Brillaud de Laujardière, Mme Fourage,
M. Goupil, Mme Garnier, M. Guichard, Mme Bréyer-Chiché, M. Pilard, M. Brounais,
Mme Plaineau, Mme Guillou, M. Bardou, M. Chauvet, Mme Toucane, M. Labarre,
M. Boucard, Mme Bernard

Absents, excusés et représentés : (5)

Mme Mériadec a donné pouvoir à M. Gavouyère
M. Fleury a donné pouvoir à M. Brounais
Mme Kuliberda a donné pouvoir à M. Guichard
Mme Amprou a donné pouvoir à M. Morival
Mme Falot a donné pouvoir à M. Labarre

Absents : (2)

Mme Laussucq
Mme Paquereau

Secrétaire de séance : Mme Guillou

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 1^{er} OCTOBRE 2015

Le compte rendu est approuvé par 19 voix pour (M. Morival, M. Gavouyère, M. Lécureuil, Mme Curaudeau, Mme Fourage, M. Goupil, Mme Garnier, M. Pilard, M. Guichard, Mme Breyer-Chiché, Mme Plaineau, Mme Guillou, Mme Mériadec, M. Fleury, Mme Kuliberda, Mme Amprou, 6 abstentions (M. Bardou, M. Chauvet, M. Labarre, M. Boucard, Mme Bernard, Mme Falot).

2015-89/COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal.

2015-90/APPROBATION DU SCHEMA DE COOPERATION ET MUTUALISATION DE LA METROPOLE NANTAISE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de donner un avis favorable au projet de schéma de coopération et mutualisation de la métropole nantaise présenté,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2095-91/APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver le schéma départemental de la coopération intercommunale présenté, sous réserve que les groupements d'intercommunalités se fassent avec le consentement des conseils municipaux et des conseils intercommunaux concernés,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

2015-92/REGULARISATION D'ECRITURES COMPTABLES SUR EXERCICES CLOS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la régularisation comptable précitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par 23 voix pour, 2 abstentions (M. Bardou, Mme Garnier).

2015-93/ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LE BAC... A SABLE »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association « le bac... à sable » d'un montant de 489 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2015-94/APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRIMITIF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver la décision modificative n° 2 relative au budget primitif 2015,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2015-95/APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LES COLLECTIVITES TERRITORIALES RELATIVE A LA TRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention du 25 juillet 2012 conclue entre la préfecture de la Loire-Atlantique et la commune de Le Pellerin relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité présenté en séance,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité.

2015-96/CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé :

- de valider le principe de création ainsi que la localisation des jardins familiaux sur la parcelle figurant au cadastre sous la référence AL 171,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approuvé par 24 voix pour, 1 abstention (M. Chauvet).

Fait à Le Pellerin, le 24 novembre 2015

Le Maire,

Benjamin MORIVAL